



## COMITÉ SYNDICAL du 22 Novembre 2018

Nombre de membres en exercice	: 22
Nombre de membres ayant assisté à la séance	: 12
Nombre de membres ayant donné procuration	: 09
Absents	: 01



Date de la convocation : le, 12/11/2018

### SEANCE ORDINAIRE de L'an deux mille dix huit le vingt- deux novembre

Le Conseil Syndical du SIAVO, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Lionel FOURNIER, Président**.

#### Membres présents

CC Pays Orne Moselle	: M MUNIER Eric
	: M. BOLTZ Stephane, M BIASINI François
	: M. PANAROTTO Pierre
	: M. LEONARD André, M. FOURNIER Lionel
	: M. FILBING Michel, Mme. LAHEURTE Martine
CC Rives de Moselle	: M. JUNG Thierry, M. DE SANCTIS Nicolas
	: M. ROHR Jean Pierre
UCKANGE	: M. BERTAGNA André

#### Membres absents ayant donné procuration

M. MATELIC Vincent donne procuration à M. BOLTZ Stéphane  
 M. RISSER Charles donne procuration à M. PANAROTTO Pierre  
 M. MEDVES Jean-François donne procuration à M. BERTAGNA André  
 M. SCHONS Bernard donne procuration à Mme LAHEURTE  
 M. STIBLING Fabrice donne procuration à M. LEONARD André  
 M. DROUIN René donne procuration à M. FOURNIER  
 M. TUSCH Roger donne procuration à M. ROHR Jean-Pierre  
 M. TOTTI Jean-Denis donne procuration à M. MUNIER Eric  
 M. OCTAVE Henri donne procuration à M. JUNG Thierry

#### Membres absents excusés : M SADOCO Remy

Secrétaire de séance : Mme LAHEURTE Martine

#### Service technique et administratif

M. SERRIER Michel, M FAVRE Arnaud, Mme GALLANT Esther

Ouverture de la séance : 17h30– Clôture de la séance : 18h10

**DCS N° 31-2018**

**D 31/2018 - Règlement de service de l'Assainissement Non-Collectif sur le périmètre Syndical**

*Exposé*

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 2224-12 du CGCT Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

C'est un acte administratif, composé d'un ensemble de dispositions à caractère réglementaire. Il est également considéré comme faisant partie intégrante du contrat d'abonnement dont il constitue des conditions générales.

Les règlements permettent de définir notamment les relations entre les usagers et les services. Ils doivent être adoptés par l'assemblée délibérante et portés à connaissance de l'abonné.

Le Président précise que les **services de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC)** du SIAVO sont concernés par ces dispositions. A ce jour, il n'existe pas de règlement pour l'assainissement Non Collectif compte tenu de la très faible présence de ce type d'assainissement sur le territoire. Toutefois, et afin de respecter la réglementation, il convient de mettre en place un règlement de service pour l'assainissement non collectif.

Ce nouveau règlement du service de l'Assainissement non-collectif a été présenté et approuvé par la CCSPL qui s'est réunie le 2 juillet 2018

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le nouveau règlement du **service d'assainissement non-collectif** présenté en annexe, qui pourra entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres :

**DECIDE :**

- D'approuver le nouveau règlement du **service d'assainissement non-collectif** présenté en annexe, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

---

**Affiché le : 26/11/2018**

**Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26/11/2018**

**Pour extrait conforme au Procès-Verbal**  
Rombas, le 23/11/2018

**Le Président**

**Lionel FOURNIER**

